



Bruxelles, le 22 janvier 2010

tél.: 02/528.64.68

personne de contact: C. Dekeyser

e-mail: christian.dekeyser@minsoc.fed.be

Conseil supérieur des volontaires

votre lettre du
vos références

nos références

annexe(s) notre lettre du 15/12/2009

À Monsieur Y. MAYEUR

Président de la Commission des Affaires
sociales de la Chambre des Représentants

rue Haute 298 a

1000 BRUXELLES

Copie adressée par courriel aux Membres de la Commission des Affaires sociales de la
Chambre

Objet : volontariat des étrangers

Monsieur le Président,

Le Conseil supérieur des Volontaires (CSV) souhaite tout d'abord remercier les Députés de leurs réactions à notre lettre du 15 décembre 2009 (dont copie en annexe) précisant la position du CSV en ce qui concerne la manière dont la proposition de loi visant à rendre le volontariat accessible aux étrangers (projet de loi transmis à la Chambre le 11 décembre 2009, document DOC 52 **2322/001**) envisage de modifier la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Comme expliqué dans le courrier susvisé, nous déplorons que le texte actuel, tel qu'approuvé par le Sénat en sa séance du 10 décembre 2009, diverge fondamentalement de l'avis émis par les membres du CSV. Les modifications envisagées confirment l'insécurité juridique et confèrent aux organisations une responsabilité qui n'est nullement de leur ressort.

Nous comptons dès lors sur le fait que ce projet de loi soit réexaminé, de manière à ce que les acteurs de terrain puissent appliquer correctement et en toute sérénité la loi relative aux droits des volontaires.

Vu l'urgence, nous souhaitons avoir l'occasion d'expliquer de vive voix, le plus rapidement possible, notre position aux Membres de la Commission des Affaires sociales de la Chambre.

D'avance nous vous remercions de bien vouloir fixer une date pour cet entretien et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération très distinguée.

Suzanne Van Sull,

Présidente du CSV

Christian Dekeyser

Secrétaire



Conseil supérieur des volontaires

votre lettre du
vos références

nos références

annexe(s)

**Aux Membres de la Commission des
Affaires sociales de la Chambre des
Représentants**

**À tous les Membres de la Chambre des
Représentants**

Objet : volontariat des étrangers

Madame, Monsieur,

Le Conseil supérieur des Volontaires a pris acte du fait qu'en sa séance du 10 décembre 2009, le Sénat a approuvé la proposition de loi relative à l'accès des étrangers au volontariat.

Le Conseil supérieur des Volontaires est très étonné de constater qu'il n'a nullement été tenu compte des objections qu'il avait formulées au sujet du texte proposé, et est surpris que le communiqué de presse suggère que cette proposition bénéficie de l'appui des organisations travaillant avec des volontaires.

Cette information ne correspond ni avec l'avis émis en l'occurrence, ni avec la position adoptée par les membres (représentants des secteurs où se déroulent les activités de volontariat) du Conseil supérieur des Volontaires : ceux-ci n'ont cessé de plaider de manière conséquente en faveur d'un accès aussi large que possible au volontariat, mais n'ont jamais approuvé un système qui confirme l'insécurité juridique et confère aux organisations une responsabilité qui n'est nullement de leur ressort.

Le Conseil supérieur des Volontaires a toujours insisté sur le fait que l'accès au volontariat ne pouvait être élargi au prix de dispositions prévoyant contrôle et sanctions.

Dès lors, nous ne pouvons que regretter que nos courriers adressés aux membres de la Commission des Affaires sociales du Sénat, et à sa Présidente, Madame Lanjri, énonçant clairement et à plusieurs reprises nos objections à cette proposition, et sollicitant un entretien sur cette question, soient restés sans réponse.

En d'autres termes, le Conseil supérieur des Volontaires n'apprécie pas cette importante modification de la loi du 3 juillet 2005.

C'est pourquoi nous répétons une fois encore notre position (partagée en outre par des spécialistes du droit des étrangers) : un règlement de la question par arrêté royal ou par le biais de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers nous paraît plus opportun qu'une modification de la loi sur le volontariat.

Le Conseil supérieur des Volontaires qui a toujours coopéré de manière constructive lors de l'élaboration de la loi relative aux droits des volontaires afin de favoriser au maximum l'évolution et la mise en œuvre de celle-ci, estime que toute modification à cette loi doit être soutenue par les acteurs de terrain.

Nous ne pouvons que constater, qu'ici, ce n'est absolument pas le cas.

Nous comptons dès lors que cette proposition de loi soit à nouveau amendée, de manière à ce que les acteurs de terrain puissent appliquer correctement et en toute sérénité la loi relative aux droits des volontaires.

Il est évident que nous restons à votre disposition pour expliquer notre position à ce sujet.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Suzanne Van Sull,

Présidente du CSV

Christian Dekeyser

Le Secrétaire,